

Sous l'égide du CICR et de la SSO... : Séminaires de droit humanitaire

Autor(en): **Weck, Hervé de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **140 (1995)**

Heft 12

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345593>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Sous l'égide du CICR et de la SSO...

Séminaires de droit humanitaire

Par le colonel Hervé de Weck

Après « l'appel au secours » du président du Comité international de la Croix-Rouge, Cornelio Sommaruga, paru dans la *Revue militaire suisse* d'octobre dernier, nous publions le compte rendu d'un séminaire qui en apparaît comme le prolongement.

L'automne passé, la Société suisse des officiers, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, a organisé trois séminaires de droit humanitaire, un à l'Université de Fribourg à l'intention des Romands, les deux autres en Suisse alémanique.

Comme le divisionnaire Geiger le rappelle d'emblée, « le droit international humanitaire ne postule pas que les guerres soient humaines, mais qu'en cas de guerre, on reste humain. » Pour les organisateurs, il s'agit de démontrer que le Comité international de la Croix-Rouge, malgré son indépendance, est un atout majeur de la politique extérieure de la Suisse et de faire passer quelques messages importants à des officiers généraux, à des hauts fonctionnaires ainsi qu'à des « faiseurs d'opinion » suisses. Quel paradoxe, Il n'y a pas un seul journaliste professionnel à Fribourg ! En revanche, le commandant du corps d'armée de campagne 1, Jean Abt, qui

montre l'importance qu'il accorde à une telle journée de réflexion, suit les travaux...

Y a-t-il un créneau pour le CICR et pour la Suisse ?

Le droit international humanitaire n'a pas été imposé, mais librement accepté par les Etats qui voulaient bien en ratifier les conventions. Pourtant, toutes les parties l'oublient générale-

ment pendant les guerres civiles et les conflits internes, quelles que soient l'attitude des gouvernements concernés.

Le Comité international de la Croix-Rouge, la seule organisation non-gouvernementale capable de prendre en charge tous les volets d'une intervention humanitaire, souffre d'une insuffisance chronique de moyens humains et financiers. Il doit souvent décider une opération avant de pouvoir la financer...

Vu que l'ONU, sur mandat du Conseil de sécurité, intervient tous azimuts, il devient indispensable de distinguer les missions humanitaires et le maintien ou le rétablissement de la paix, c'est-à-dire les tâches des délégués de la Croix-Rouge et celles des Casques bleus. Faut-il que le CICR coordonne ses activités avec les opérations d'ONU ? Faut-il qu'il collabore avec l'ONU, au risque de perdre sa neutralité ? Les Casques bleus doivent-ils faire de l'humanitaire ou abandonner cette

Des défis pour le CICR

- augmentation des conflits armés ;
- multiplication des bandes armées ;
- augmentation du nombre des organisations non gouvernementales ;
- mines antipersonnel¹ ;
- absence de sanctions en cas de violations du droit international humanitaire, donc dissuasion pratiquement inexistante.

¹ Selon les estimations officielles, quelque 100 millions de mines antipersonnel seraient répandues dans le monde. Longtemps après la fin des hostilités, elles continuent à tuer et à mutiler. Chaque mois, plus de 800 personnes sont tuées et des milliers d'autres mutilées. Le CICR lutte pour l'interdiction totale des mines antipersonnel, ainsi que pour l'interdiction des armes qui aveuglent (fusils à laser).

Le mandat du CICR

« Le Comité international de la Croix-Rouge tient son mandat des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977. Les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lui attribuent également d'autres responsabilités dans les situations non couvertes par les Conventions de Genève. Le CICR veille à la mise en œuvre fidèle des dispositions du droit international humanitaire applicable aux conflits armés.

« Le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment, avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

« Institution humanitaire indépendante, le CICR est à l'origine du Mouvement. Intermédiaire neutre en cas de conflits armés et de troubles, il s'efforce d'assurer, de sa propre initiative et en se fondant sur les Conventions de Genève, protection et assistance aux victimes des conflits armés internationaux et des troubles et tensions internes. »

tâche au CICR ? Dans une telle conception, quel est le rôle des multiples organisations non gouvernementales autres que le CICR ?

Des intervenants de très haut niveau

Le professeur P.-H. Steinauer, « Recteur Magnifique » de l'Université de Fribourg et professeur de droit reconnu en Europe, explique en grand vulgarisateur – c'est rare chez un juriste – la formation du droit humanitaire et la responsabilité dans ce domaine de la Suisse, Etat dépositaire des Conventions.

Pour tout ce qui touche à l'humanitaire, notre pays

doit être un moteur ; une telle action, étroitement liée avec sa politique étrangère, peut créer un effet de synergie qui dynamisera une neutralité trop souvent perçue, aujourd'hui, comme un repli sur soi. Le Conseil fédéral l'a compris, puisqu'il a inscrit le soutien au CICR dans ses priorités pour les années 90.

En fait, le maintien de la paix n'est pas très éloigné du droit de la neutralité : il suffit de penser à la défense de l'Ajoie pendant la Première Guerre mondiale ou en 1944 !

Depuis deux ans, le Département militaire a mis le divisionnaire Louis Geiger, ancien chef d'état-major de l'instruction opérative à l'é-

tat-major général de notre armée, à la disposition du CICR. Cet officier général y assure la liaison avec les forces armées des Etats ayant ratifié les Conventions. A Fribourg, il présente l'engagement, les problèmes et les défis qui se posent au CICR, ainsi que les efforts de prévention, d'éducation et d'instruction dans le domaine du droit humanitaire.

Les forces armées apparaissent comme des relais incontournables dans la diffusion du droit international humanitaire, parce que le respect de ces principes requiert une discipline convenable, un enseignement pratique et intégré dans les exercices, mais aussi dans la vie quotidienne des troupes. Comment faire passer le message ? Par des séminaires organisés à l'intention des commandants en chef ou des chefs d'état-major général, par le canal des académies militaires. Si nécessaire, le CICR apporte de l'aide aux gouvernements en fournissant du matériel didactique.

En Suisse, avec Armée 95, la diffusion du droit humanitaire devrait devenir une des priorités des activités hors du service, car les temps de service à disposition pour la formation des commandants et des aides de commandement dans ce domaine est devenu trop court...

L'intervention du général Coppin

Pour beaucoup de participants, le général français

Coppin, ancien gouverneur général de Djibouti, apporte un éclairage nouveau en parlant de ses expériences dans ce territoire d'outre-mer. Contrairement à ce que « matraquent » nos médias, il n'est pas évident de faire passer la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international humanitaire dans des groupes humains qui n'appartiennent pas à la civilisation occidentale. Pour nous, les idées de société au service de la personne, de primauté de l'individu, de respect du combattant blessé ou vaincu apparaissent « naturelles ». Ce n'est pas le cas dans le monde africain.

Les habitants du territoire de Djibouti, qu'il ne faudrait pas prendre pour des « sauvages », vivent dans une société définie par la tradition orale, des valeurs collectives, ainsi que par des appartenances familiales et tribales. Ils restent, par exemple, indifférents face à la mort d'un individu jeune, mais seront très marqués par le décès d'un « ancien », qu'ils considèrent comme le transmetteur de la tradition. Les guerriers indigènes, conscients de leur force, ne voient pas pourquoi ils devraient respecter le vaincu. Sans le connaître, ils appliquent le fameux « Vae victis »...



Ex-Yougoslavie: un convoi du CICR se rend de Split à Zenica.

A Djibouti, à cause de cette mentalité dominante, il n'y a rien à attendre de l'entrée en vigueur de lois nouvelles ; le droit, par conséquent le droit international humanitaire, ne va pas « sauver » le territoire. De telles considérations, qui n'ont aucune connotation raciste, se veulent simplement empreinte de réalisme sociologique.

Le général Coppin, qui a assumé ses fonctions à Djibouti pendant trois ans, a quitté le territoire, rempli de sérénité mais aussi de fatalisme : il est convaincu d'avoir fait le maximum, tout en restant conscient qu'en une période si brève, son action ne pouvait pas

changer le pays et la mentalité de ses habitants. Dans ce domaine, l'évolution demande des générations.

A Djibouti, le message humanitaire passera, lentement et difficilement, à condition, non seulement qu'il soit convenablement traduit dans la langue des habitants, mais également que son libellé corresponde à leur façon de penser et de sentir. Les femmes, épouses et sœurs de combattants, pourraient servir de relais efficaces, car elles ont une influence importante dans le cadre de la famille.

H. W.